

Beaumont de Lomagne, le 21 juin 2007

Le Maire

à

«Titre» «Prénom» «Nom»

«Adresse1»

«CodePostal» «Ville»

N/Réf. : FL/MCC/SJ/Le0896

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra le :

**MERCREDI 27 JUIN 2007
à 20 H 30 à la Mairie**

Comptant sur votre présence et dans cette attente, veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,

Faustin LLIDO.

ORDRE DU JOUR

- Ecole primaire : compte rendu de la journée « livre Tatoulu » à Paris,
 - Approbation du compte de gestion de la SAUR en matière d'assainissement année 2006,
 - Travaux d'aménagement de la place Jean Moulin : avenant n°1,
 - Décision modificative n° 1 – budget commune de Beaumont : crédits supplémentaires
 - Personnel communal : taux de promotion prévu à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
 - Travaux de consolidation du baldaquin et des maçonneries,
 - Assurances communales mise en appel à la concurrence – marché de services
 - Fixation des zones du PLU pour l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) de la commune
 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables – budget de la régie municipale du lac
 - Octroi d'une subvention de fonctionnement 2007 de 11 000 € à l'association « vis ta Lomagne »
 - Régie municipale du lac – Mise en affermage de la buvette de la base de loisirs
- Questions diverses



L'AN DEUX MIL SEPT, le 27 JUIN, à 20 HEURES 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Faustin LLIDO, Maire.**

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 juin 2007.

ETAIENT PRESENTS : Faustin LLIDO, Georges BRUGEL, Constant BONFANTE, Françoise DEUILHÉ, Jacques ESCARNOT, Didier LE BLIGUET, Jean-Marc FERRADOU, Rosine DETAS, Alice BONINO, Evelyne RENAUDIN, Marcel LEMIRE, Guy BÉQUIÉ, Pascale ROSSI, Alain CARRERE.

A (ONT) DONNE PROCURATION : Maurice GRÉGOIRE.

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : Ghyslaine POUX, Maurice GRÉGOIRE, Jean-Philippe POUX, Claude BOVO, Lina VANARA, Jeannine GAILING, Georges POMMIES, André MICOULEAU, Pierre VALENTIN, Guy BELLEVAL, Marie-Christine BOLOGNÉSI, Philippe CRONE.

Madame Pascale ROSSI et Monsieur Jacques ESCARNOT ont été élus secrétaires de séance.



07-038 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA SAUR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2006

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion **2006** de la SAUR en matière d'assainissement.

Ce document permettant à la commune de percevoir les sommes ci-dessous :

- Emission de 1 724 factures pour un montant de	235 996,64 €
- Déduction des Impayés 2006	- 2 137,00 €
- Déduction des factures irrécouvrables	- 419,48 €
- Montant de la redevance reversée à la commune	233 440,16 €
- Rémunération de la SAUR pour l'encaissement de ces factures	- 4 001,40 €
- Montant restant à verser par la SAUR à la commune	229 438,76 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – d'approuver le compte de gestion présenté par la société SAUR France en matière d'assainissement communal pour l'exercice **2006** conformément aux chiffres figurant ci-dessus,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et la perception de la somme due par la société SAUR France.

07-039 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN : AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de travaux supplémentaires lors de l'aménagement de la place Jean Moulin nécessite un avenant.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable et Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, approuve par 12 voix pour et 2 abstentions :

- l'avenant n°1.

07-040 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE DE BEAUMONT : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aménagement de la place Jean Moulin et Clémenceau entraîne des travaux supplémentaires, qui seront subventionnés en grande partie par le Conseil Général. Un avenant au marché est à prévoir ainsi que l'ajustement du budget de la commune. Il propose de voter des crédits supplémentaires comme suit :

ARTICLE	DÉSIGNATION ARTICLE	DÉPENSE	RECETTE
Chap. 13 – Art. 1323 – Opération 75	Subventions d'équipement non transférables : Départements		109 800,00 €
Chap. 16 - Art. 1641	Emprunts auprès des établissements de crédit : emprunts en euros		80 200,00 €
Chap. 23 - Art. 2315 – Opération 75	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	190 000,00 €	
Total Section Investissement		190 000,00 €	190 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide par 13 voix pour et 2 abstentions la décision modificative n°1 du budget de la commune de Beaumont telle que précédemment exposée.

07-041 : PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION PREVU A L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19 FEVRIER 2007

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions législatives et réglementaires récemment intervenues en matière de modernisation de la fonction publique et notamment de réforme des carrières dans la fonction publique territoriale.

Il indique que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en son article 35, supprime les quotas d'avancement de grade relatifs à chaque cadre d'emploi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, et confie à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, la décision de fixation des taux de promotion applicables à chaque grade représenté dans la collectivité.

En pratique, ce taux communément appelé « ratio promus-promouvables » varie de 0 à 100 % et constitue un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ; l'autorité territoriale qui conserve toujours le pouvoir des décisions individuelles d'avancement de grade n'est pas tenue de proposer tous les agents éligibles à un avancement de grade même si les ratios fixés par le conseil municipal l'autorisent.

Aussi, afin de disposer à la fois d'une liberté et d'une maîtrise totales de la politique des avancements de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007,

- 1) de fixer à 100% le taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- 2) que ce taux est valable quel que soit le grade d'avancement envisagé dans la collectivité, à l'exception de l'avancement des agents de police municipale toujours soumis aux dispositions propres à leur cadre d'emploi.

07-042 : TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU BALDAQUIN ET DES MAÇONNERIES

Les travaux de consolidation du baldaquin et des maçonneries ont été prévus pour l'exercice budgétaire 2007.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine va cofinancer cette opération à hauteur de 50 % sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecture des Bâtiments de France.

Le plan de financement établi selon les derniers devis se décompose comme suit :

DEPENSES	Devis entreprise MORENO	22 225,97 € H.T.
	Devis entreprise BURGALIERES	8 635,00 € H.T.
	Devis échafaudage	8 880,00 € H.T.
	Total H.T.	39 740,97 €
	Total T.T.C.	47 530,20 €
RECETTES		
	Etat 50 %	19 870 €
	Région 15 %	6 000 €
	Département	10 000 €

Les travaux de reprise des faux marbres sur l'ensemble des stylobates du retable pour un montant de :

6 245,04 € H.T.
7 469,07 € T.T.C.

seront effectués sur l'exercice 2008 et l'état participera aussi à hauteur de 50 % sur le total H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – d'approuver le plan de financement présenté,
- 2) - de solliciter une aide de l'état sur la base des devis présentés et selon le plan de financement
- 3) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

07-043 : ASSURANCES COMMUNALES MISE EN APPEL A LA CONCURRENCE – MARCHÉ DE SERVICES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en matière d'assurances, il faut renouveler une procédure de marchés publics dans le cadre des marchés négociés.

C'est la raison pour laquelle il doit être autorisé par le Conseil Municipal à lancer la procédure dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de lancer la mise en appel à la concurrence des contrats d'assurances de la Commune sous la forme des marchés négociés du nouveau Code des Marchés Publics concernant les contrats de la commune, du C.C.A.S. et de la Régie Municipale du Lac,
- 2) – de l'autoriser à signer les contrats à intervenir
- 3) - de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-044 : FIXATION DES ZONES DU PLU POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la révision du plan d'occupation des sols et son passage en plan local d'urbanisme, approuvée par délibération des 5 mars et 14 mai derniers, a entraîné une modification du périmètre des zones soumises au droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 26 juin 1987.

Il y a donc lieu, pour continuer à disposer de la faculté d'intervenir sur le marché foncier, pour la réalisation des actions ou opérations énumérées à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, d'instituer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et zones d'extension future délimitées par le P.L.U.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, en application de l'article R.211-1 du code de l'urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU dont le périmètre est annexé à la présente délibération et le charge d'accomplir les formalités d'affichage et de diffusion prévues aux articles R.211-2 et R.211-3.

07-045 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constaté par Monsieur le Trésorier Municipal concernant le budget de la régie municipale du lac.

Il indique qu'il s'agit d'un chèque sans provision émis par [la société Import Export M. Labarde Négoce](#) en paiement de produits touristiques consommés à la base de loisirs en 2007 pour un montant total de 310,00 € ; les poursuites engagées à l'encontre du débiteur n'ayant pas trouvé d'issue favorable, le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non valeur la créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'admettre en non valeur la somme de 310,00 € due par la [société Import Export M. Labarde Négoce](#) au titre de produits touristiques impayés et relatifs à l'exercice comptable 2007,
2. d'imputer la dépense au compte 654 du budget de la régie municipale du lac de l'exercice 2007,
3. de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

07-046 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007 DE 11 000 € A L'ASSOCIATION « VIS TA LOMAGNE »

Monsieur le Maire expose au Conseil que celui-ci n'a pas encore délibéré sur le montant de la subvention à verser à l'association « Vis ta Lomagne » qui organise notamment les marchés gourmands, la foire exposition...

Il propose au conseil d'attribuer 11 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'association « Vis ta Lomagne » une subvention de 11 000 €,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Faustin LLIDO,

Georges BRUGEL,

Constant BONFANTE,

Françoise DEUILHÉ,

Jean-Marc FERRADOU,

Jacques ESCARNOT,

Rosine DETAS,

Didier LE BLIGUET,

Alice BONINO,

Evelyne RENAUDIN,

Marcel LEMIRE,

Guy BÉQUIÉ,

Pascale ROSSI,

Alain CARRÈRE